

F - 2026 -

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 48/2026

Objet : Signature d'un contrat avec la Société SELDON FINANCE pour la fourniture d'un logiciel et service WEBPREV PROSPECTIVE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération 2026-44 en date du 10 Avril 2026 portant Élection du Président de la Communauté du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération 2026-48 en date du 10 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat portant sur la fourniture du logiciel et du service WEB PREV PROSPECTIVE, avec la Société SELDON FINANCE. Le contrat est signé pour une durée d'une année, reconductible tacitement trois ans. Le montant annuel global et forfaitaire est fixé à la somme de 4 530€ HT. Le contrat et ses annexes fixent les conditions et modalités de fourniture du logiciel et du service.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée Service de gestion comptable de Dax.

Fait à Peyrehorade, le 11 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-200069417-20260511-D_2026_48-DE

